Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260305-D20260305IND-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 26 février deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : IGNACIO Ivan

1. Indemnitée versée dans le cadre de travaux réalisés sur une propriété privée sans accord du propriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de raccordement des canalisations d'évacuation des eaux usées du lotissement communal Kérilis effectués le 13 mars 2025,

Considérant la délibération du 21 novembre 1997 relative au passage de canalisations dans le terrain de Monsieur Jacques Danielou,

Considérant que cette servitude de passage établie en 1997, n'aurait pas fait l'objet d'une publication conforme,

Considérant que lors des travaux de raccordement précités, la commune est intervenue sur une parcelle appartenant à M. Jacques Danielou, sans accord préalable de celui-ci, sans information ni excuse formulée postérieurement,

Considérant le courrier du 15 mars 2025 relatant le préjudice subi par M. Jacques Danielou du fait de cette intervention irrégulière sur son terrain,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation juridique de la servitude de passage, intégrant les modifications liées aux travaux de raccordement du lotissement communal,

Considérant que ladite servitude est actuellement en cours de régularisation auprès de Maitre Ah Woane, et qu'elle devra être formellement signée par la commune et par M. Jacques Danielou,

Considérant que cette régularisation est conditionnée par le versement d'une indemnisation amiable

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260305-D20260305IND-DE

destinée à réparer le préjudice subi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'indemnisation de M. Jacques Danielou à hauteur de dix mille euros (10 000 €) en réparation du préjudice subi du fait du passage non autorisé sur sa propriété lors des travaux de raccordement des canalisations d'eaux usées.

Article 2 :

De valider que par cette indemnisation, M Danielou s'engage à ne pas réclamer de compensation forfaitaire liée à la mise à jour de la servitude

Article 3 :

De valider la création et la régularisation juridique de la servitude de passage grevant la parcelle appartenant à M. Danielou, conformément aux plans et aux modifications résultant des travaux de raccordement du lotissement communal.

Article 4 :

De préciser que le versement de l'indemnité mentionnée à l'article 1 est subordonné à la signature de l'acte notarié de servitude par l'ensemble des parties, à savoir la commune de Henvic et M. Danielou.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document et pièce nécessaire à la régularisation de la servitude et au versement de l'indemnisation, notamment l'acte notarié correspondant.

Article 6 :

De prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget communal, au chapitre et article appropriés.

Après avoir délibéré, le Conseil valide l'indemnité à verser, à 9 voix pour et 2 voix contre.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le

MAIRIE DE HENVIC
29670 (Finistère)